

**Avis de demandes de dérogation mineure au
Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme**

Avis public est donné que, lors de la séance du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui se tiendra le 16 novembre 2026 à 19 h, au 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au *Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme* suivantes :

1. Permettre aux futurs 875-877-879, rue Front, une marge latérale minimale adjacente à la rue de 4,08 mètres, au lieu de 6 mètres.
2. Permettre aux futurs 2805-2807, rue de Lyon, une hauteur de bâtiment maximale de 8,5 mètres, au lieu de 7,5 mètres.
3. Permettre aux 765, boulevard Quinn, l'implantation d'un garage isolé avec :
 - une marge latérale minimale de 0,76 mètre, au lieu de 1 mètre;
 - une marge arrière minimale de 0,90 mètre, au lieu de 1 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 30 octobre 2026.

Marilyne Tremblay
Assistante-greffière